

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
MARDI 19 DÉCEMBRE 2023

Le Mardi 19 Décembre 2023 à 10h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

**Étaient présents :**

**Représentants Conseil Départemental du Gard :**

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,  
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,  
Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale,  
M. Gérard BLANC, Conseiller Départemental  
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,  
M. Rémi NICOLAS, Conseiller Départemental

**Représentants Conseil Régional**

M. Fabrice VERDIER, Conseiller Régional,  
Mme Monique NOVARETTI, Conseillère Régionale,

**Représentants des Communes :**

M. Olivier SAUZET, Maire de Vers Pont du Gard,  
M.. Nicolas CARTAILLER, Mairie de Remoulins,

**Représentants de l'Etat :**

M. Frédéric LOISEAU, Secrétaire général Préfecture du Gard,  
M. Philippe MERCIER, représentant UNESCO à la DRAC  
M. Nicolas RASSON, Directeur de l'aménagement DREAL Occitanie

**Représentants du personnel de l'EPCC :**

Mme Floriane REBUFFAT,

**Avait donné procuration :**

M. Joachim Vallespi a donné procuration à Mme Dherbecourt  
M. Eric Favaron a donné procuration à M. Scorsone,

**Était invitée à assister à la séance :**

Mme Aurélie Harnequaux, inspectrice des sites du Gard,

**Assistaient à la réunion pour l'EPCC :**

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,  
M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,  
Mme Danièle AUSSET, Directrice Affaires Juridiques et Achats et Gestion Patrimoniale  
Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires juridiques et Gestion patrimoniale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h10.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

## Secrétaire de séance :

M. Nicolas CARTAILLER, Mairie de Remoulins

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22/09/2023 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Avant de commencer, M. Malavieille souhaite la bienvenue à Mme Harnequaux nouvelle inspectrice des sites du Gard.

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

## **Compte rendu d'activité du Directeur Général**

**M. Arnaux** rend compte de son activité depuis le dernier Conseil d'administration :

- Il a accueilli des étudiants de master « Territoire attractivité et création (TAC) » de l'Université d'Anger
- Il a rencontré le géographe Rémi KNAFOU pour parler du tourisme de demain
- Il a accueilli une délégation Pakistanaise pour parler de la méthode de gestion et de valorisation d'un site Patrimonial
- Réunion GSO avec la Vice-Présidente à la région Madame ABADIE
- 11 novembre organisation de la course Veni Vici
- Avancée sur la mise en conformité RGPD

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. Arnaux

## **2023-36 Révision de l'autorisation de programme N°178-travaux de réfection des sanitaires du site**

Considérant l'autorisation de programme numéro 178, dédiée à l'opération de réfection des sanitaires d'un total initial de 310 000,00€HT, adoptée par la délibération du conseil d'administration n°2023-31 du 27 juin 2023.

Considérant que le projet de phasage des travaux des sanitaires demeure :

- Dernier trimestre 2023 sanitaires rive gauche,
- Premier trimestre 2024 sanitaires fin rive gauche et rive droite,
- Premier trimestre 2025 administratif et espaces muséographiques

Les crédits de paiement prévisionnels annuels sont les suivants :

- 2023 : 130 000,00 €HT déjà votés sur le budget primitif 2023,
- 2024 : 123 000,00 €HT,
- 2025 : 57 000,00 €HT,

En prévision de travaux complémentaires notamment induits par les opérations de dépose, en prévision de l'actualisation des prix de matériaux, la révision suivante de l'autorisation de programme est proposée au conseil d'administration.

Les crédits de paiement prévisionnels annuels seraient les suivants :

- 2023 : 130 000,00 €HT déjà votés sur le budget primitif 2023,
- 2024 : 155 000,00 €HT,
- 2025 : 65 000,00 €HT.

Pour un total de 350 000,00 €HT, soit une augmentation de 40 000€HT correspondant à +13% de l'autorisation de programme initiale.

### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'approuver en complément de la délibération n° 2023-31, l'augmentation de l'autorisation de programme numéro 178 de 40 000, 00€HT, soit une nouvelle autorisation de 350 000 €HT.
- ✓ D'autoriser le directeur général à solliciter auprès des organismes financeurs les emprunts nécessaires.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

### **23-37 Création d'une nouvelle autorisation de programme n°179 pour la transition énergétique**

Considérant le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »;

Considérant que les deux bâtiments Le Portal et La Baume sont impactés par ce décret, Considérant que la transition énergétique est un enjeu d'avenir et une responsabilité pour l'EPCC du Pont du Gard,

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme numéro 179, dédiée aux actions en faveur de la transition énergétique pour un montant de 250 000,00€ HT,

Les crédits de paiement prévisionnels annuels sont les suivants :

- 2023 : 35 00000 €HT déjà votés sur le budget primitif 2023,
- 2024 : 115 000,00 €HT,
- 2025 : 100 000,00 €HT.

Cette nouvelle autorisation de programme sera financée par des subventions, de l'autofinancement et le cas échéant de l'emprunt.

### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'approuver en complément de la délibération n° 2023-18 du plan pluriannuel d'investissement 2023-2026, la création de cette nouvelle autorisation de programme n°179 pour un montant global de 250 000,00€HT.

- ✓ D'autoriser le directeur général à solliciter auprès des organismes financeurs les subventions et les emprunts nécessaires.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

### **23-38 autorisation de programme N°180 - réhabilitation des chemins du site du Pont du Gard**

Considérant que le plan pluriannuel d'investissement a été adopté par délibération n° 2023-18 du Conseil d'administration en date du 16 mars 2023 (plan pluriannuel d'investissement 2023-2026).

Considérant l'axe stratégique du plan de gestion UNESCO « préserver et valoriser les patrimoines paysagers et culturels », l'EPCC Pont du Gard envisage une requalification des cheminements du site :

- par la rationalisation du nombre de cheminement,
- le choix des tracés et de leurs revêtements,
- une amélioration du traitement des déchets du site par la mise en œuvre du tri sélectif.

Considérant que cette requalification a pour objectifs :

- o d'améliorer la gestion des flux de fréquentation des publics des cheminements,
- o d'améliorer les circulations techniques des services internes ou sous-traitants de l'EPCC Pont du Gard,
- o de définir l'implantation des mobiliers de tri sélectif des déchets et d'intégrer les dispositifs dans le site classé,
- o de proposer une programmation prévisionnelle de travaux suite à l'analyse et les préconisations faites dans l'étude.

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle autorisation de programme numéro 180, dédiée à l'opération de requalification des cheminements et du traitement du déchets pour un montant global de 200 000€ HT, qui évoluera selon le rapport final de l'étude.

Considérant que la répartition des crédits de paiement s'établit tel que :

- 2023 : 23 700€HT déjà votés sur le budget primitif 2023,
- 2024-2025 : 176 300€HT

Considérant que cette nouvelle autorisation de programme sera financée par des subventions, de l'autofinancement et le cas échéant de l'emprunt.

#### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'approuver la création de cette nouvelle autorisation de programme n°180 pour un montant global de 200 000 €HT
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à solliciter auprès des organismes financeurs les subventions et les emprunts nécessaires.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

### **2023-39 Budget 2023 : Décision modificative n° 3**

### Exposé des motifs :

Il est proposé la décision modificative n° 3.

Cette décision modificative s'équilibre à 40 755.00 € HT,

Les réajustements budgétaires de fonctionnement s'équilibrent à 65 755.00 € HT :

- Dépenses : - 60.00 € chapitre 011 charges à caractère général.
- Dépenses : + 60.00 € chapitre 66 charges financières
- Dépenses : + 215 755.00 € chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations
- Dépenses : - 150 000.00 € chapitre 042 opération d'ordre transfert entre sections
  
- Recettes : + 65 755.00 € chapitre 75 autres produits de gestion courante

Les réajustements budgétaires d'investissement s'équilibrent à - 25 000.00 € HT :

- Dépenses : + 130 000.00 € opération d'équipement n°177
- Dépenses : + 35 000.00 € opération d'équipement n°179
- Dépenses : + 23 700.00 € opération d'équipement n°180
- Dépenses : - 130 000.00 € chapitre 21 immobilisations corporelles
- Dépenses : - 58 700.00 € chapitre 20 immobilisations incorporelles
  
- Recettes : - 150 000.00 € chapitre 040 opérations ordre transfert entre sections
- Dépenses ; - 90 000.00 € opération d'équipement 178
- Dépenses : - 17 004.53 € chapitre 20 immobilisations incorporelles
- Dépenses : - 42 995.47 € chapitre 21 immobilisations corporelles
  
- Dépenses : + 125 000.00 € chapitre 041 opérations patrimoniales
- Recettes : + 125 000.00 € chapitre 041 opérations patrimoniales

Vous trouverez en annexe l'ensemble des mouvements affectant ce document budgétaire.

### Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la décision modificative n° 3 au Budget 2023 ci-jointe qui s'équilibre en totalité à 40 755.00 € HT.

### 2023-40 Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'Administration le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De débattre des propositions reprises dans le document joint en annexe,
- ✓ De prendre acte de la tenue du débat.

M. Amaux présente les six grands objectifs de l'EPCC à venir (*voir power point en annexe*)

Il aborde le sujet du renouvellement du label Grand Site de France. L'échéance de renouvellement du label actuel était fixée à fin octobre 2023. Un délai supplémentaire de deux ans avait été demandé par l'EPCC Pont du Gard par courrier, resté sans réponse officielle du Ministère de la Transition écologique à ce jour. Officieusement, le délai supplémentaire est donc refusé.

Il souhaite rappeler le calendrier historique de ce label :

- 1932 : Création du site classé du Pont du Gard
- 1993 : Dernière extension du site classé du Pont du Gard et de ses abords
- 2004 : 17 juin 2004 décision de Labelliser GSF le site du Pont du Gard pour une durée de 6ans (2004/2010)
- 2010
  - 30/septembre/2010 avis favorable de la commission départementale des sites et du paysage à l'unanimité au renouvellement du label « compte tenu de l'excellence de la démarche qualité conduite au pont du Gard... »
  - 18/nov/2010 Présentation du 1<sup>er</sup> renouvellement en CSSP. Le rapport à la commission supérieure des sites précise « que la structure gestionnaire retenue, un EPCC sur 165h, avec les partenariats qu'elle permet et favorise, a été et demeure un élément déterminant pour la gestion équilibrée du site ». Ce même rapport se fait l'écho de M. Esteben, inspecteur des sites, qui, dans son rapport à la commission départementale des sites, a souhaité qu'à l'occasion de cette nouvelle extension du périmètre protégé, le site du Pont du Gard conserve sa spécificité par rapport à celle des gorges et garrigues nîmoises.
- 2011
  - 28/janvier/2011 (2 mois plus tard) Un courrier signé de Mme Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET pour officialiser le renouvellement du label GSF pour 6 ans (2011/2016). Dans sa décision Mme la ministre accorde le renouvellement du Label GSF pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du grand site du Pont du Gard sur le territoire des communes de Castillon-du-Gard, Remoulins et Vers-Pont-du-Gard.
- 2016
  - 1<sup>er</sup> février 2016 nouveau secrétaire général à l'EPCC.
  - 14 juin 2016 décision du recrutement d'une chargée de mission EPCC/SMGG qui puisse opérer une synergie entre leurs dossiers respectifs, en prenant en compte leurs spécificités propres mais aussi leur complémentarité. Début du contrat le 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de la mission 8 mois.

- 2017

- 17 et 18 juillet 2017 visite de Madame Isabelle Poulet, chargée de mission GS concernant le renouvellement du label GSF du Pont du Gard et la demande de label GSF des Gorges du Gardon. Cette dernière précise que « la décision de faire une candidature commune ou deux ne sont pas encore tranchée ». Mme Muriel Saint-Sardos (Cheffe du département Site et paysage, DREAL Occitanie) propose trois scénarios :
  - une candidature commune avant la fin décembre,
  - une candidature commune avec une dérogation pour déposer le dossier après décembre,
  - une candidature séparée avec une candidature du Pont du Gard avant décembre puis une candidature commune dans 6 ans au moment du renouvellement des labels.

Pour la présidente du SMGG, Mme Noguier « il est hors de question d'engager le SMGG dans de nouvelles actions avec la simple perspective d'un éventuel label commun dans 6 ans ». M. Nicolas demande à l'État si c'est la qualité du dossier qui bloque le projet. Madame Isabel Poulet précise que « le dossier est de bonne qualité mais que la décision d'une ou deux candidatures doit être soumise à sa hiérarchie ». M. Marc Esteben (Inspecteur des sites DREAL Occitanie) remet en cause la sincérité des actions proposées par les deux gestionnaires et regrette que les actions proposées ne soient pas hiérarchisées et ne répondent pas aux enjeux d'un projet Grand site. Mme Isabelle Poulet souhaite avoir des précisions sur les engagements et sur la réalité d'un poste dédié à la gestion du GSF.

- 9/10/2017 courrier de monsieur le ministre d'État à Monsieur le Préfet du Gard pour lui indiquer que « la proposition d'une candidature commune unique au label GSF apparaît recevable. Elle devra toutefois intervenir au plus tard à la fin du premier semestre 2018 ».
  - Septembre 2017 : Finalisation du dossier de présentation Grand site Pont du Gard, gorges du gardon (EPCC et SMGG)
  - 1<sup>er</sup> Octobre 2017 nomination d'un nouveau directeur de l'EPCC Pont du Gard
  - 3 Octobre 2017 : lettre de mission du ministère de la culture pour diligenter une mission d'inspection « afin qu'elle établisse un rapport conjoint assorti des recommandations nécessaires qui permettront d'orienter la rédaction du plan de gestion et le plan d'action du site. »
  - 4 Octobre 2017 : Lettre de mission du ministère de la transition écologique et solidaire pour diligenter une mission d'inspection.
  - 22 et 23 Novembre 2017 Mission interministérielle
- 2018
    - 23/01/2018 Rapport de la mission interministérielle en lien avec la gestion du bien UNESCO et ses enjeux de préservation et valorisation.

- A propos du périmètre du label : « ce projet de fusion devra lever un certain nombre de questions préalables. Tout d'abord, il ne faudrait pas que le changement de périmètre conduise à une perte du label GSF. En effet, ce site emblématique est - jusqu'à présent - bien géré par l'EPCC, certes, sur un périmètre réduit. »
  - Concernant la gouvernance, la mission suggère de proroger le label GSF du Pont du Gard pour deux à trois ans afin que l'EPCC mette à profit ce délai pour préciser 4 points : mettre en place un comité scientifique, établir un plan de gestion, Préparer un plan d'action du GSF à court/moyen terme intégrant le plan de gestion UNESCO, organiser une concertation de plus en plus étroite avec le SMGG qui puisse faciliter la création du PNR.
  - La mission suggère également d'étudier la possibilité de l'attribution du label GSF au SMGG pour une période de trois ans, comme pour le pont du Gard.
  - La création d'un comité de bien devrait permettre la bonne coordination de ces projets.
- 27/ Février/ 2018 Courrier de Mme la Présidente du SMGG pour connaître « la date à laquelle notre dossier de candidature commune doit être déposé auprès de vos services pour examiner par la commission supérieure des sites dans le courant de l'année 2018 » et indiquer au ministère qu'un envoi d'une 1ere version du dossier commun EPCC/SMGG pour avis et recommandations a été effectué le 8 janvier 2018.
  - 11 octobre 2018 Il est demandé au CA de l'EPCC d'émettre un avis favorable au dépôt d'un dossier par le SMGG d'une nouvelle demande de label GSF « Gorges du gardon-Pont du Gard » auprès du préfet du Gard et du Ministère de la transition écologique. Retrait du Rapport
  - 14 décembre 2018 CA de l'EPCC discussion autour du retrait de la délibération concernant le dépôt d'un dossier commun EPCC/SMGG.
- 2019
    - 22/02/19 CA de l'EPCC, après discussion et dans l'incapacité de présenter un projet commun dans les délais, il est décidé de présenter un dossier de renouvellement du label GSF sur le périmètre de gestion de l'EPCC avant la fin de l'année 2019. Monsieur Esteben fait savoir que la DREAL regrette cette situation et précise qu'un courrier de la préfecture sera adressé à l'EPCC prochainement sur l'obligation de proposer un projet commun dans 6 ans.
    - 27/05/19 Dépôt du dossier de renouvellement du Label GSF en préfecture après relecture et avis des membres du COS (Mme Mure et M. Brodowitch)
  - 2020
    - 23/01/2020 Présentation projet de renouvellement du LGSF en CSSPP
    - 17/03/2020 Premier confinement – crise COVID



- 14/10/2020 Courrier des ministres (Barbara POMPILI et Bérangère ABBA) pour officialiser le renouvellement pour 3 ans (à partir du 23/01/2020)
- 30/10/2020 Deuxième confinement
- 2021
  - 3/04/2021 Troisième confinement
  - 3/05/2021 Fin du 3eme confinement
- 2022
  - 20/10/2021 Validation de la réforme des statuts de l'EPCC
  - 30/11/2022 Réunion du CA concernant l'évolution du périmètre et de la gouvernance du LGSF. Il ressort de cette réunion que le temps est contraint, qu'il est possible d'avancer par étapes, mais vite, de travailler par convention entre structures mais rapidement. Il est évoqué également de prendre le temps nécessaire pour construire un projet de territoire solide et pour cela repartir en OGS.
  - 16/12/2022 Courrier de l'administration centrale du ministère de l'environnement pour demander une étude paysagère et patrimoniale et de rappeler que l'EPCC doit présenter un projet de renouvellement au plus tard en octobre 2023.
- 2023
  - 14/02/2023 Courrier du Président de l'EPCC qui au nom du CA demande un délai supplémentaire de 3 ans pour pouvoir s'engager dans la démarche de renouvellement.
  - 15/02/2023 DOB 2023 de l'EPCC. L'enjeu 2023 c'est aussi le label GSF et l'élargissement au territoire. Pour ce faire, il faudra du temps comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion. Un délai supplémentaire de 2 ans a été demandé. Il est évoqué lors de cette réunion la possibilité de se faire assister par une inspection générale
  - 01/10/2023 fin de l'échéance de présentation du projet de renouvellement.

**M. Malavieille** conçoit que c'est une histoire longue et compliquée. Mais même si c'est une situation difficile, il estime que ce n'est pas « la fin du monde », mais plutôt le début d'autre chose. En effet, selon lui le non renouvellement de ce label n'est pas totalement un point négatif car cela va permettre de reprendre le projet mais cette fois-ci sans contrainte de temps, permettre d'avancer au rythme du Territoire et de repenser la gouvernance. Il remercie les services déconcentrés de l'État pour leur volonté de faire avancer le dossier et également les collectivités territoriales qui ont soutenu ce projet. Il pense que c'est l'occasion de reprendre la main collectivement, de proposer un label « nouvelle formule » avec une nouvelle gouvernance et un nouveau périmètre tout en confortant et même en renforçant le volet « environnement et paysage » du plan de gestion UNESCO. Il pense également qu'il faut conserver l'idée d'une inspection générale conjointe entre les deux ministères, comme pour le plan de gestion UNESCO, pour venir apporter un regard distancié sur la situation très particulière de ce territoire.

**M. Loiseau** rappelle que de son côté la Préfecture a bien relayé le dossier car selon eux la demande

de délai était entendable vu le contexte. Il parle d'une situation inédite car c'est le premier site à perdre ce label et il explique que du côté du ministère cette situation est aussi compliquée et qu'ils auront un œil bienveillant si une nouvelle demande est déposée.

**M. Rasson** explique que le retrait fait partie du mécanisme du label et il indique que c'est un label encore peu répandu et que peu de sites le possèdent. Il parle de la Camargue gardoise qui vient d'obtenir son renouvellement avec les satisfecit et pense qu'il serait bien de se rapprocher d'eux car ça pourrait être une source d'inspiration.

**M. Nicolas** explique qu'il était secrétaire général à l'EPCC au moment de déposer le renouvellement donc il connaît bien le dossier et il estime que c'est un message fort de ne pas reconduire un label sans tenir compte de la demande de délai. Il regrette que l'administration centrale ne s'en soit pas fait l'écho.

**M. Scorsonne** se dit choqué par ce retrait car selon lui le travail a été fait et bien et au final il se pose la question du maintien de la demande de label.

**M. Loiseau** explique que le label Unesco concerne la gestion du monument qu'est le Pont du Gard et que le label Grand Site concerne la gestion d'un site naturel.

**M. Malavielle** indique qu'au départ le label a été donné pour le monument. Il rappelle les très mauvaises conditions d'accueil par la CSSP lors de la dernière présentation du renouvellement du label GSF et se souvient que les membres de cette commission ont admis qu'ils devaient assumer d'avoir donné le label à un territoire réduit.

**Mme Noguier** se dit très déçue pour le Site car un gros travail a été fourni et également beaucoup de moyens financiers ont été mis pour traiter ce dossier. Elle explique que le Syndicat mixte des gorges du Gardon s'est battu pour un label commun et assure que le Département du Gard se tiendra aux côtés de l'EPCC pour soutenir le dossier.

**M. Verdier** considère que ce n'est pas dramatique car selon lui « on n'a pas de leçon à recevoir » donc il faut dédramatiser car la volonté de protéger ce site continue et il conseille de minimiser l'événement si une communication doit être faite. En tout cas selon lui « on paye notre désobéissance » au ministère. Il réitère par ailleurs le soutien de la région Occitanie aux projets d'investissements du site.

**M. Cartailier** estime que ce label est une plus-value pour les habitants du territoire. Il explique que c'est un sujet qu'il suit particulièrement, il assiste aux rencontres des Grand Sites et il ne comprend pas pourquoi le Pont du Gard n'obtient pas ce label. Il prend l'exemple de l'Aven d'Ornac qui n'a pas autant d'exigences de la part du ministère, il souhaiterait que les exigences ne soient pas que descendantes de Paris et qu'elles devraient aussi partir du Territoire.

**M. Amaux** considère que c'est le label Grand Site qui se prive du Pont du Gard. Il explique que financièrement le site ne pourra pas supporter le prix d'une nouvelle étude. Il rappelle également, car les mots sont importants, que c'est l'EPCC Pont du Gard qui n'a pas souhaité présenter un dossier de renouvellement. Ce n'est donc pas un retrait du label GSF mais une non reconduction de celui-ci. A présent l'EPCC va se concentrer sur ce qu'il maîtrise, le plan de gestion Unesco. C'est la colonne vertébrale des projets du site et sa partie environnementale et paysagère seront renforcées. C'est sur cette base, que le moment venu, le territoire et l'EPCC pourront présenter un nouveau projet.

**M. Malavielle** rappelle que malgré la crise covid le Site a réussi à boucler son budget et qu'il faut être philosophe car le Site en a vu d'autres comme les inondations en 2002 qui ont failli emporter le Monument. Il annonce que le travail va continuer et que le moment venu on redéposera la demande de label.

## 2023-41 Investissements : Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2023, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif.

Il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour l'exercice 2024 de l'EPCC.

Le montant total des crédits inscrits au budget en 2023 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 1 912 231.32 € HT.

En théorie, le Conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 478 057.83 € HT. Le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif, au vu de l'appréhension du changement du modèle économique, pourrait être fixé à 450 000.00 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2024.

### Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De fixer à 450 000.00 € HT le montant maximum susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2024, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2024,
- ✓ De fixer le détail du montant de 450 000.00 € HT comme suit :

Chapitre/ Opération	Compte indicatif	Dénomination	Montant HT en €
176	238	Appel de fonds Segard	159 100,00
20	2031		100000
21	2188		190 900,00
TOTAL			450 000,00

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

## 2023-42 Tarification du site à partir du 08 janvier 2024

Considérant qu'après plus d'un an de fonctionnement sur la base du nouveau modèle économique, les tarifs individuels, groupes et professionnels doivent être réévalués en partie et complétés notamment pour répondre à de nouvelles propositions.

Cela se traduit par une hausse des tarifs d'entrée pour les individuels des espaces culturels (tarifs plein et réduit).

Dans un même temps, la volonté de démocratiser l'accès aux espaces culturels aux plus jeunes est réaffirmée, par le maintien de la gratuité pour les jeunes jusqu'à 17 ans inclus et pour les étudiants.

Le tarif d'admission est maintenu à 9€ TTC pour les véhicules individuels avec un taux de TVA à 10%.

### Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'abroger, à compter du 08 janvier 2023, la délibération n°2023-19 portant sur la tarification du site à partir du 23 mars 2023,
- ✓ D'approuver les mentions complémentaires ci-après et la grille tarifaire du site telle qu'établie en annexe, pour une application à compter du 08 janvier 2024,
- ✓ Précise que :
  - Le **tarif d'admission** s'applique à l'ensemble des véhicules stationnant sur les parkings du site. A l'exception des journalistes titulaires de la carte presse, prestataires dans le cadre d'un rendez-vous, les participants dans le cadre d'un événementiel d'affaires ou autre manifestation du service de coordination événementielle.
  - La **gratuité d'entrée aux espaces culturels (comprenant le Musée, le Ciné, Le Ludo et l'exposition temporaire) est accordée**, sur présentation d'un justificatif :
    - aux enfants de moins de 18 ans en famille (et hors groupe scolaire et centres de loisirs)
    - aux journalistes, titulaires de la carte de presse,
    - aux enseignants en pré-visite,
    - aux étudiants, hors sorties organisées et groupes,
    - aux personnes en situation de handicap, quel que soit le degré de handicap, ainsi qu'à un accompagnant par personne handicapée.
  - Le taux intermédiaire de TVA est appliqué au tarif d'admission et à l'entrée aux espaces culturels,
  - Le taux normal de TVA est appliqué aux prestations de visites guidées ou animations,
  - Dans le cadre de prestations soumises à plusieurs taux de TVA, l'assiette et le taux de TVA est indiquée au niveau de l'article constituant la prestation,
  - Les prestations auxquelles donnent droit les produits annexes telles que les abonnements sont précisées dans le support de vente correspondant. Ces produits sont valables quel que soit le type de clientèle

- En cas de **fermeture exceptionnelle d'un des espaces culturels**, le directeur est autorisé à appliquer une remise pouvant aller jusqu'à 50% du tarif en vigueur.
- Le Directeur est autorisé à délivrer des gratuités dans le cadre de jeux-média ou jeux-concours, d'intervenants et à tout partenaire de l'établissement.
- Le Directeur est autorisé à mettre en place des **opérations promotionnelles** ponctuelles, des opérations de partenariat ou de ventes privées, proposant des réductions jusqu'à 60% sur les tarifs publics, pour une quantité limitée de prestations.
- Dans le cadre des **négociations commerciales**, une remise peut être accordée à concurrence de 50% maximum de la tranche minimale de tarif.
- Pour les clients **apporteurs d'affaires**, une commission à partir de 5% peut-être reversée sur le Chiffre d'Affaires HT.
- **Lorsque l'EPCC agit comme apporteur d'affaires**, il peut appliquer une commission à partir de 5% du chiffre d'affaires HT généré auprès du partenaire commercial.
- Les **libellés génériques** sont à titre indicatif, seuls les codes déterminent la tarification en vigueur.
- Ces **tarifs pourront être majorés** de frais supplémentaires ou minorés (opérations promotionnelles) lors de la vente en ligne sur Internet.
- Le directeur acte la **définition de la grille tarifaire** applicable pour les tarifs faisant l'objet de fourchettes dans le tableau en annexe.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

## **2023-43 Contractualisation d'un emprunt Flexilis et délégation de signature au Directeur Général**

Vu la délibération n° 2023-33 du 22 septembre 2023 précisant la délégation accordée au Directeur Général de l'établissement permettant de passer des contrats d'emprunts destinées au financement des investissements,

Ayant proposé un produit financier permettant une phase de mobilisation de 1 500 000€ reconstituables sur une durée de 24 mois et une phase de consolidation au minimum de 1 000 000€, la Caisse d'Épargne demande une précision et un complément sur la passation de ce type d'emprunt spécifique :

- Une délégation spécifique accordée au Directeur Général pour signer le contrat de prêt dont les caractéristiques figurent sur la proposition jointe,
- Puis d'indiquer les immobilisations prévues sur l'exercice 2023 et estimé en 2024 et 2025 finançable par ce prêt,

Ce prêt mobilisable et consolidable sur 3 exercices budgétaires a pour objet de financer les investissements de maintien et de renouvellement des immobilisations existantes. En rappel les investissements de maintien et de renouvellement ne passant pas par un PPI seront confirmés respectivement au moment du vote BP 2024 et 2025,

Considérant qu'il est précisé que le Directeur rendra compte chaque séance du Conseil d'administration, l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- ✓ **D'autoriser la contractualisation d'un emprunt Flexilis auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon avec les caractéristiques suivantes :**
  - Montant : 1 500 000 €
  - Objet : Investissements 2023/2024
  - Durée totale : 15 ans + phase de mobilisation
  - **Phase de mobilisation :**
    - Durée : 24 mois
    - Taux d'intérêt : Euribor 1 M + 0,89 % (l'index E1M est flooré à zéro)
    - Périodicité de calcul des intérêts : mensuelle
    - Règlement des intérêts trimestriellement
    - Base de calcul des intérêts : exact/360
    - Remboursement : possible à tout moment sans indemnité
    - Consolidation à tout moment selon les conditions indiquée dans la phase de consolidation
    - Commission d'engagement : 2 250 € flat
    - Commission de non-utilisation 0,10 %
  - **Phase de consolidation :**
    - Montant minimum : 1 000 000 €
    - Durée : 10 ans ou 15 ans
    - Taux fixe : cotation taux de swap taux fixe contre euribor 6 mois + marge euribor contractuelle
    - Taux révisable : index euribor 3 mois (flooré à zéro)
    - Marge sur index :
      - Consolidation sur une durée de 10 ans : 1,42 %
      - Consolidation sur une durée de 15 ans : 1,57 %
    - Amortissement du capital : progressif ou constant
    - Périodicité des échéances : trimestrielle
    - Base de calcul des intérêts : taux fixe 30/360 – autres index : exact/360
    - Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle sur TF et indemnités de 3 % sur index révisables.
  
- ✓ **De déléguer au Directeur Général la signature du contrat d'emprunt,**
  
- **De confirmer auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon les immobilisations prévues pour le prêt Flexilis :**
  - Opérations pluriannuelles votées : 817 298 € (délibérations n°2023-18 et n°2023-31):
    - PPI n° 157 Chemin de vestiges plan quinquennal :
      - 2023 Crédits de Paiement 120 598 €,
      - 2024 Crédits de Paiement 66 700 €,
    - PPI n° 177 requalifications des espaces de ventes :

- 2023 Crédit de paiement 110 000 €,
- 2024 Crédit de paiement 210 000€,
- PPI n° 178 remise à neuf sanitaires :
  - 2023 Crédit de paiement 130 000 €,
  - 2024 Crédit de paiement 123 000€,
  - 2025 Crédit de paiement 57 000 €,
- Budget annuel prévisionnel d'investissement pour un montant de 813 600 € :
  - BP 2023 Voté :
    - Entrées parking 145 000 €,
    - Serveur-ordinateur 145 000 €,
    - Nouvel outil finances 122 000 €,
    - Matériel agricole 65 600 €,
  - BP 2024 prévisionnel :
    - Aménagement villa Callet 150 000 €,
    - Matériel nettoyage externe 58 000 €,
    - Aménagement poubelles 128 000 €

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

## **2023-44 Don en faveur du Téléthon 2023 Association AFM-Téléthon**

L'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes.

L'Association œuvre pour l'intérêt général. L'innovation scientifique, médicale et sociale qu'elle impulse depuis des décennies, bénéficie à l'ensemble des maladies rares et des personnes en situation de handicap et fait avancer la médecine toute entière.

L'AFM-Téléthon, c'est aussi le Téléthon, une mobilisation populaire unique qui a fait sortir les maladies rares du néant et permis une triple révolution : génétique, sociale et médicale avec le développement des biothérapies.

Ainsi, la journée de lancement des défis Téléthon du Gard a été organisée sur le site du Pont du Gard le samedi 21 octobre 2023. Au regard de l'intérêt général soutenu par cet événement, l'EPCC souhaite s'associer et soutenir financièrement l'association AFM-Téléthon par le reversement d'un don de 1000 € à l'AMF Téléthon.

### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ De valider le don de 1000 € à l'AMF Téléthon,
- ✓ De préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2023, chapitre 67, article 6713.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

## **2023-45 Cession d'engins de l'EPCC par reprise**

Les services techniques de l'EPCC souhaitent pouvoir se libérer des engins suivants ayant fait l'objet d'une reprise par le titulaire du marché N°2023 094 lot 2, portant sur le remplacement des deux tondeuses autoportée AS MOTOR :

- Tondeuse/débroussailleuse AS MOTOR SHERPA 920 2WD  
N° série 27619100016 - Horamètre = 293,3 heures
- Tondeuse/débroussailleuse AS MOTOR SHERPA 920 2WD  
N° série 27619100014 - Horamètre = 335,2 heures

En effet, ces engins sont remplacés par une solution plus efficiente et adaptée aux espaces traités.

Le montant de ces reprises est de 5 000€ HT par engins, soit un total de 10 000 €HT.

#### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ De réformer les engins listés et d'acter leur sortie d'inventaire de l'EPCC.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à mettre en œuvre les modalités d'exécution du présent rapport.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

#### **2023-46 Admission en non valeurs d'une créance irrécouvrable du titre 1654 de 2019 émis au nom de l'association Educatours.**

Le titre n° 1654 de 2019 d'un montant initial de 406.00 € a été recouvré pour la somme de 105.27€, le solde restant dû de 300.73 € n'a pas pu être recouvré malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Le créancier a fait l'objet d'une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif en date du 15/02/2023.

En vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, l'admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

La somme à constater en admission en non-valeur en 2023 s'élève à 300.73 €.

#### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'autoriser l'admission en non-valeur de la somme de 300.73 €.

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité*

#### **2023-47 Constitution de provisions sur l'exercice 2023**

Vu l'article L.2321-2 29° du Code général des collectivités territoriales, établissant le caractère obligatoire des dépenses de dotations aux provisions,  
Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales déterminant les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions,



Considérant que la constitution de provision prend la forme d'une délibération,  
Rappelant que le provisionnement découle des principes de prudence et de sincérité budgétaire, qu'il permet notamment de constater des charges probables résultant de risques ou de litiges,

Considérant que la constitution de provisions n'équivaut nullement pour l'établissement à une reconnaissance tant en termes de responsabilité que de montants inscrits,

Considérant que divers risques ou litiges sont actuellement constatés et susceptibles d'interférer avec les disponibilités de l'établissement sur 2023 :

- suite au rescrit et à l'avis défavorable de l'administration fiscale sur le stationnement et le droit d'admission au site du Pont du Gard, l'EPCC reste sur sa position et considère que le stationnement sur le site ne relève pas, en matière de TVA, des règles fiscales du parking mais bien du droit d'admission. Cependant dans le cadre de la prudence budgétaire cette somme doit être provisionnée, à hauteur de 150 000€.
- 64 555 € : La compagnie d'assurance SMACL a versé, en application de l'ordonnance du 9 mai 2023 du tribunal administratif de Nîmes, la somme de 64 555€. La SMACL ayant fait appel du jugement de première instance, l'EPCC est dans l'attente de la décision de deuxième instance, auprès de la cour administrative d'appel de Toulouse. En fonction de la décision finale du juge administratif, l'EPCC devra rembourser cette somme, il convient donc de provisionner cette dernière.

#### **Il est demandé au Conseil d'Administration :**

- ✓ D'autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges estimée de 214 555 € sur l'exercice 2023,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière rendues nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**M. Loiseau** suggère de prendre conseil auprès de l'État sur l'application TVA

*Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.*

\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*\_o\_\*

**M. Malavieille** annonce que le vote du budget aura lieu le vendredi 26 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

**Le Secrétaire de séance**  
Nicolas CARTAILLET



**Le Président de l'EPCC**  
M. Patrick MALAVIEILLE



The image shows the Pont du Gard, a Roman aqueduct in France, spanning the Gardon river. The structure is composed of three tiers of arches. The top tier has small, semi-circular arches, the middle tier has larger semi-circular arches, and the bottom tier has the largest semi-circular arches. The stone is weathered and yellowish-brown. The sky is a mix of purple, pink, and blue, indicating sunset or sunrise. The water in the river is calm, reflecting the arches and the sky. The surrounding landscape is rocky and has some green vegetation.

Débat d'Orientations Budgétaires  
2024  
EPCC  
Pont du Gard

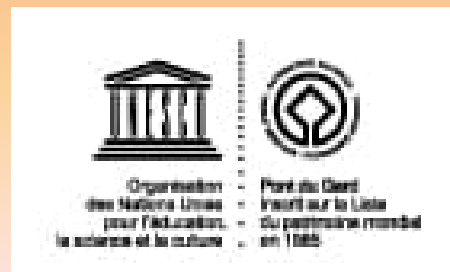
# Conforter la gestion publique du Site

1. Redonner du sens à l'action de l'Etablissement Public
2. Affirmer des principes fondateurs
3. Conforter l'attractivité économique et touristique du site en changeant le modèle économique
4. Réduire les contributions publiques indispensables à l'équilibre budgétaire de l'EPCC
5. Les circuits courts au cœur d'une nouvelle offre de restauration
6. Changer la manière de communiquer



# 1. Redonner du sens à l'action de l'Établissement Public

- Missions principales : protéger, voir, comprendre
- Un site qui ne doit pas se réduire à sa seule dimension touristique
- Les valeurs de l'Unesco (Education Culture Science)
- Un site qui permet de grandir en humanité
- Réappropriation par les habitants
- Construire du sentiment d'appartenance



## 2. Affirmer des principes fondateurs :

- Liberté d'accès au Site du Pont du Gard
- Un site populaire
- Gratuité d'accès aux espaces de médiation pour les étudiants et les – de 18 ans
- Baisse des prix pour les scolaires

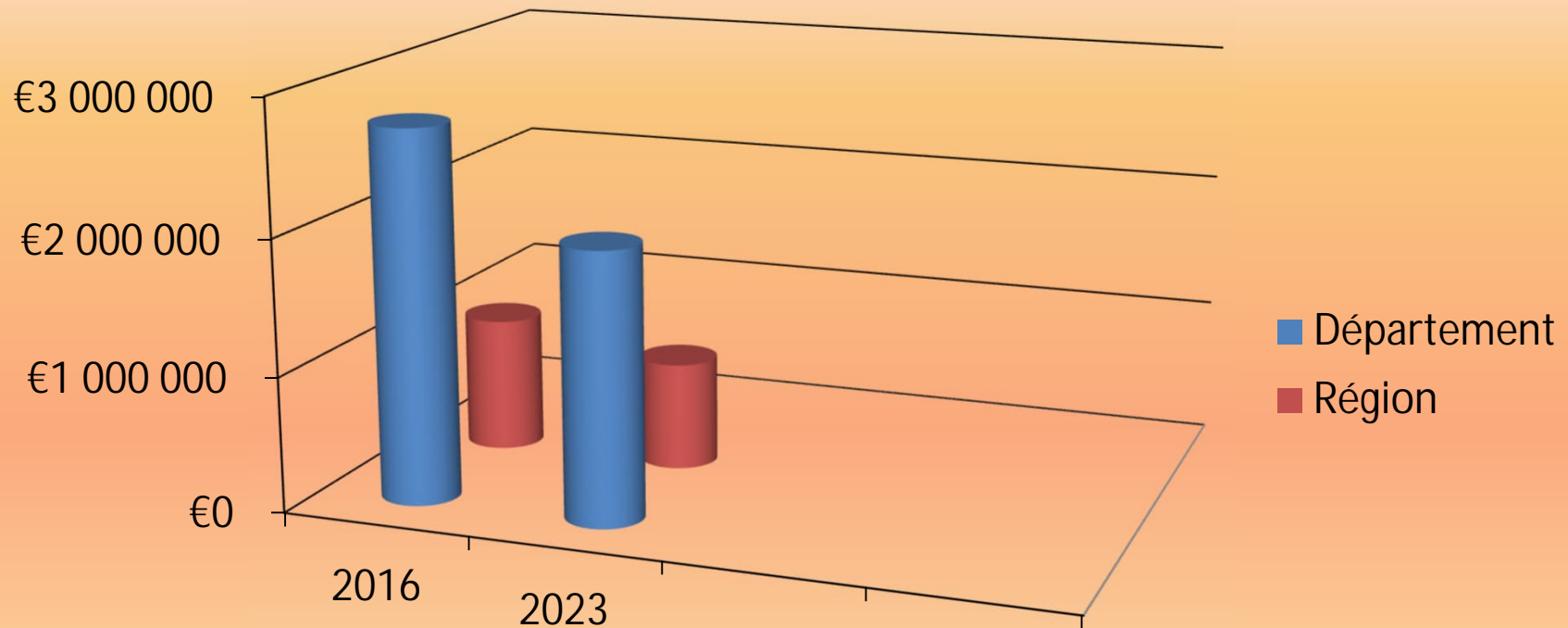


### 3. Conforter l'attractivité économique et touristique du site en changeant le modèle économique



- Réduire les dépenses de fonctionnement
- Recentrer les recettes principales autour de l'accès au site et au stationnement des voitures
- Conforter et développer les centres de profits
- Développer les recettes séminaires congrès
- Multiplier les offres de médiation et pédagogiques
- Développer les événements culturels populaires

## 4. Accompagner la réduction des contributions publiques indispensables à l'équilibre budgétaire de l'EPCC



Soit **-27 %** pour le Département et **-20%** pour la Région

# 5. Repositionner les circuits courts au cœur d'une nouvelle offre de restauration

DSP Les Terrasses



Le Bistro



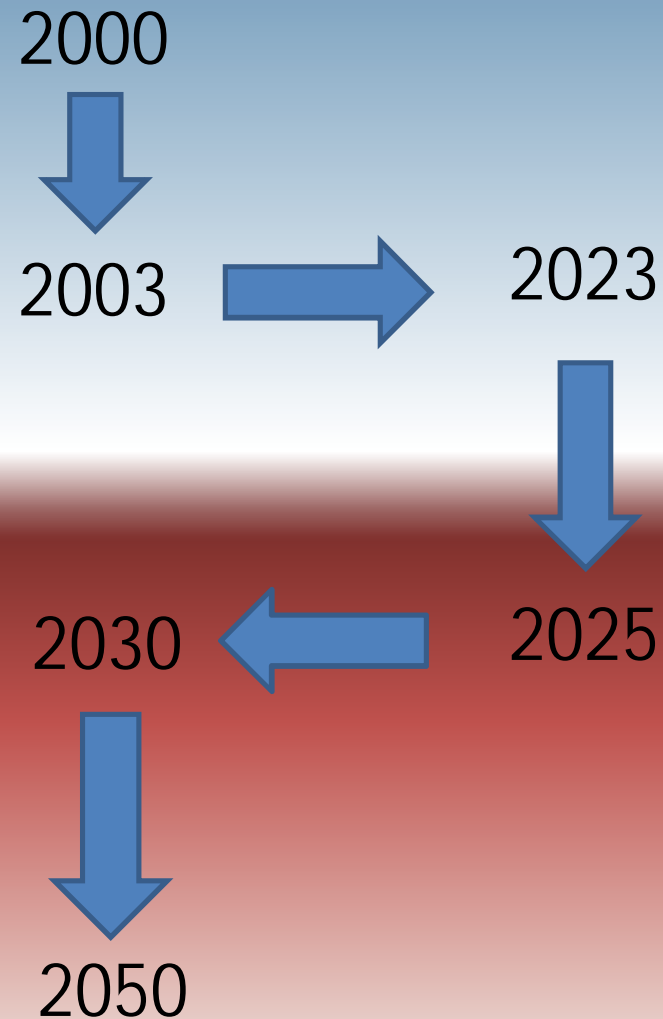


# 6. Changer la manière de communiquer



# Penser la place et le rôle de ce site pour les 20 prochaines années

1. Le plan de gestion un outil service d'une nouvelle projection
2. Proposer un projet global d'investissement
3. La coopération culturelle, une nouvelle étape pour l'EPCC
4. La place de l'eau sur le site du Pont du Gard
5. Conforter la dimension environnementale et l'ancrage local de l'EPCC

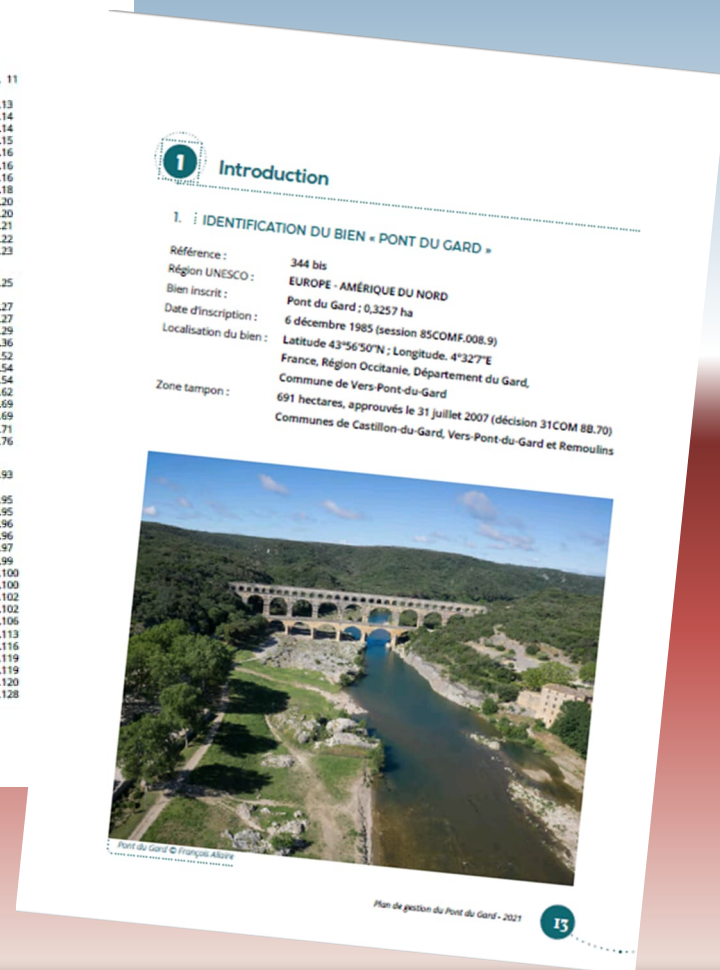


# Le plan de gestion un outil au service d'une nouvelle projection



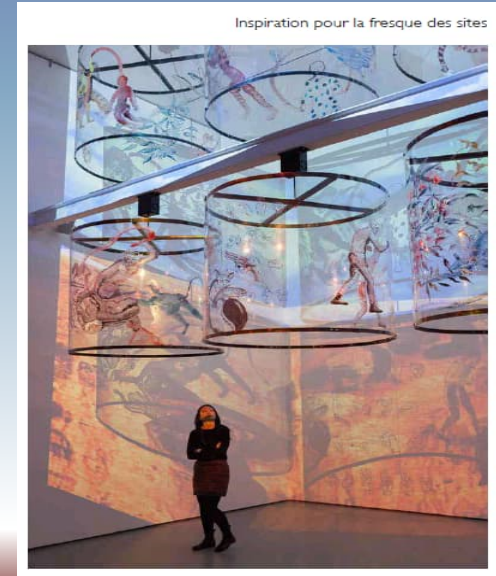
SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1 - INTRODUCTION</b> .....	11
1. IDENTIFICATION DU BIEN « PONT DU GARD » .....	13
2. DÉCLARATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE .....	14
2.1. BÈVE D'UN BIEN .....	14
2.2. INTÉGRITÉ .....	15
2.3. AUTHENTICITÉ .....	16
2.4. ÉLÉMENTS REÇUS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET GESTION .....	16
3. LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DE 1972 .....	16
4. POURQUOI ADOPTER UN PLAN DE GESTION « PONT DU GARD » ? .....	18
5. LE PLAN DE GESTION, CONSTRUCTION CONSTANTE D'UN PROJET COMMUN .....	20
5.1. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION .....	20
5.2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL .....	21
5.3. LE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE .....	22
5.4. LE DÉPOSIT DE CONCENTRATION .....	23
<b>CHAPITRE 2 - LE PONT DU GARD ET SON AQUEDEC GALLO-ROMAIN</b> .....	25
1. L'AQUEDEC DE NÎMES .....	27
1.1. NÉMAUSUS ET LE CULTE DE L'EAU .....	27
1.2. CONSTRUCTION DE L'AQUEDEC DE NÎMES .....	29
1.3. CARACTÉRISTIQUES DES ÉLÉMENTS DE L'AQUEDEC DE NÎMES .....	36
1.4. FONCTIONNEMENT DE L'AQUEDEC DE NÎMES .....	52
2. LE PONT DU GARD .....	54
2.1. CARACTÉRISTIQUES HORS NORMES DU MONUMENT .....	54
2.2. ÉTAT ACTUEL DE CONSERVATION .....	62
3. LA ZONE TAMPON .....	69
3.1. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE TAMPON .....	69
3.2. VALEURS PATRIMONIALES ET ENVIRONNEMENTALES .....	71
3.3. PAYSAGES DE LA ZONE TAMPON .....	76
<b>CHAPITRE 3 - RAYONNEMENT DU PONT DU GARD</b> .....	93
1. INFLUENCES ARCHITECTURALES DU PONT DU GARD .....	95
1.1. LE PONT DU GARD, UN MODÈLE POUR LES ARCHITECTES DU MOYEN-ÂGE ROMAIN .....	95
1.2. LE PONT DU GARD, SOURCES DE MATÉRIAUX POUR DES MONUMENTS MÉDIÉVAUX .....	96
1.3. PROUESSE D'ARCHITECTURE POUR LES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE .....	96
1.4. DE LA PIERRE DU PONT DU GARD À LA MODERNITÉ .....	97
1.5. PROJETS DE RÉHABILITATION DE L'AQUEDEC GALLO-ROMAIN .....	99
2. INFLUENCES DU PONT DU GARD DANS L'IMAGINAIRE COLLECTIF .....	100
2.1. XVI <sup>e</sup> SIÈCLE .....	100
2.2. XVII <sup>e</sup> SIÈCLE .....	102
2.3. XVIII <sup>e</sup> SIÈCLE .....	102
2.4. XIX <sup>e</sup> SIÈCLE .....	106
2.5. XX <sup>e</sup> SIÈCLE .....	113
2.6. XXI <sup>e</sup> SIÈCLE .....	116
3. LE PONT DU GARD DANS LE CONTEXTE LOCAL .....	119
3.1. LA PRÉHISTOIRE .....	119
3.2. LA RIVIÈRE GARDOISE .....	120
3.3. L'ÉCONOMIE DU TOURISME AU PONT DU GARD .....	128



# Proposer un projet global d'investissement

- Une nouvelle offre d'espace de médiation
- L'aménagement du vieux moulin
- Les carrières de l'Estel
- L'entrée du site rive gauche
- Transition énergétique



# La coopération culturelle, une nouvelle étape pour l'EPCC

- Le développement des partenariats
- Le centre de ressource culturel pour créer de l'attachement social



# La place de l'eau dans le projet de l'établissement public

- Un lieu qui doit parler aux nouvelles générations
- Un lieu pour penser le monde de demain
- L'eau et le Pont du Gard une relation évidente
- Il existe une opportunité stratégique d'intégrer un axe « eau » au projet de développement du site



# Conforter la dimension environnementale et l'ancrage territorial de l'EPCC





« Demeurer enclos dans son identité, c'est se perdre et cesser d'être. On se reconnaît, on se construit par le contact, l'échange avec l'autre. Entre les rives du même et de l'autre, l'Homme est un Pont ». Jean-Pierre Vernant